

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

Séance du : 1<sup>er</sup> juin 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 1835**

**Création d'un emploi non permanent à temps plein pour le projet DUODIVERSITE**

5 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphath (CR), Jean-François Luc (CR), Jacques Demanse (suppléant de Philippe Armengol, excusé, CA Grand Avignon), Didier Réault (CD 13)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Béatrice Aliphath (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Anne Claudius-Petit (CR)

3 Membres (avec voix délibérative) excusés : Richard Miron (CR), Christian Mounier (CD 84), François Cavallier (CD 83),

Participaient également (non votants) : Carole Toutain (CD84), Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino, Delphine Vitali (CR), Guy Parrat, Sylvie Gaillard (CESER), Béatrice Orelle (CD13), Aurore Asso, Régine Viotti (NCA), Géraldine Biau (DREAL), Pierre Leroy (PETR Grd Briançonnais), Sophie Croquette (PETR Pays d'Arles)

Audrey Michel, Stéphanie Puteri, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas, Christel Desiderio (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 10  
Quorum atteint**

**Vu** Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

**Considérant** Qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir les opérations suivantes du projet DUODIVERSITE :

- **Composante 1 : Préservation de la biodiversité**
  - **A1 - Acquisition de connaissances mutuelles sur la préservation de la biodiversité dans les espaces protégés.**
  - **Analyse comparative** par l'ARPE-ARB en lien avec le SINAC, sur les deux territoires dans les domaines suivants :
    - Analyse/partage des lacunes et des besoins du territoire à l'échelle nationale et par zone protégée,
    - Identification et mise en perspective des documents légaux, des plans de gestion générale et de gestion privée des zones protégées et les expériences menées dans les territoires et échange d'informations,
    - Identification des pressions liées aux espèces envahissantes : problèmes en fonction du territoire, connaissances sur ce thème, capitalisation des mesures correctives, partage d'expériences,
    - Identification des actions menées dans les zones protégées sur le changement climatique : partage d'expérience et de connaissances sur la promotion du changement climatique dans le domaine des relations publiques, échange d'expériences et d'expertise sur les travaux menés par le SINAC pour intégrer le changement climatique dans les sites importants pour la conservation de la biodiversité et les systèmes de couloirs écologiques.
- **Composante 2 : Gestion des aires protégées**
  - **A2 - Analyse des outils de financement**
  - **A4 - Réalisation d'une exposition itinérante ou vidéo par l'ARPE-ARB et le SINAC**

- **Axe transversal** : participation à la gouvernance, à la coordination et au pilotage du projet (comités de pilotage, comités techniques, réunions de suivi régulières entre coordinateurs de projet France – Costa Rica).

Ouï L'exposé de la Présidente ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide**

- De créer, pour une durée de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024 inclus, un emploi non permanent de chargé(e) de mission projet coopération SINAC (Costa Rica)/ARBE projet FICOL « DUO DIVERSITE »,
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet,
- Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser,
- L'agent devra justifier d'un Bac+4/5 dans les domaines de la biodiversité, de l'économie, de l'éducation à l'environnement/médiation de l'environnement et/ou du marketing territorial et maîtriser a minima le français et l'espagnol et la gestion de projet,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement),
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2021



Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**